

Programme de la Formation

FEEBât DynaMOE 1 : Une maîtrise d'œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique

5 jours soit 35 heures de formation

7 heures en présentiel - 28 heures en formation à distance - 10 heures estimés de travail individuel à distance
3 étapes de validation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
<p>FEEBât DynaMOE 1 - projet du particulier</p> <p><u>Ouverture de la plateforme de formation</u> : 28 septembre 2021</p> <p><u>Fermeture de la plateforme de formation</u> : 22 novembre 2022</p> <p><u>Étapes à valider</u> : 3</p> <p><u>Date de l'évaluation finale</u> : 26 novembre 2021</p>	Distanciel synchrone	mercredi 29 septembre 2021, 09h00 - 10h15	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	mercredi 13 octobre 2021, 09h00 - 10h15	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	jeudi 21 octobre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	vendredi 22 octobre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	jeudi 4 novembre 2021, 09h00 - 10h15	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	mercredi 17 novembre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	jeudi 18 novembre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Présentiel	lundi 22 novembre 2021, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

CONTEXTE GÉNÉRAL

INSCRIPTION / Accès à la formation :

- 1- Pour vous inscrire, il suffit de nous retourner le **bulletin de préinscription complété** par mail ou courrier (*informations en en-tête du bulletin*).
- 2- En retour, nous vous transmettons par email votre **convention de formation** qui est à nous retourner signée pour confirmer votre inscription.
- 3- Quelques jours avant la formation, vous recevrez ensuite votre **convocation** par email, confirmant les dates, les horaires et le lieu de formation, ainsi que tous les détails organisationnels.

CALENDRIER / Délais d'accès :

Les thématiques de formation proposées par ARCHIFORM' sont programmées tout au long de l'année selon un calendrier défini. **Il est cependant possible d'ouvrir d'autres sessions sur demande : n'hésitez pas à nous consulter !**

FORMATION "FEEBât DynaMOE"

La France s'est fixée pour objectif de réussir sa transition énergétique des énergies fossiles vers une société sobre énergétiquement et utilisant les énergies renouvelables, ainsi que de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Le secteur des bâtiments existants constitue un des gros consommateurs énergétiques du territoire, pour lequel des démarches d'efficacité énergétique doivent être mise en place. L'enveloppe des bâtiments constitue très souvent le levier le plus puissant de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Un architecte est automatique « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). La mention "RGE" ("Reconnu Garant de l'Environnement") vise à identifier les professionnels réalisant des prestations intellectuelles en faveur de la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergies renouvelables.

Les audits énergétiques de maisons individuelles réalisés par des architectes formés aux modules DynaMOE, deviennent éligibles au Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) : [Voir complément d'information ici](#). Si un architecte veut être référencé et pouvoir réaliser des audits énergétiques, il doit transmettre les attestations de formation aux modules FEEBAT DynaMOE sur son espace personnel du site du Conseil National de l'Ordre des Architectes.

- PARCOURS **DynaMOE 1** - Dédié à la **maison individuelle** existante
Durée : 8 semaines / 35 h

- PARCOURS **DynaMOE 2** - Dédié aux **bâtiments tertiaires et logements collectifs**
Durée : 4 semaines / 14 h
Prérequis avoir suivi DynaMOE 1

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Être qualifié « auditeur énergétique » au sens du décret n°20186-416 - cette prestation auprès des particuliers est éligible au CITE et à MaPrimeRénov'.

PRISE EN CHARGE

Cette formation est organisée en partenariat avec l'organisme **MAJ - FORMATION CONTINUE**, qui gère ainsi les inscriptions pour que vous puissiez bénéficier des prises en charge.

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ, il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe --> se connecter
- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ --> créez un compte entreprise.
- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de prise en charge --> créez un compte individuel

Vous pouvez également renvoyer le bulletin de préinscription par mail à Auvergne ARCHIFORM', qui transférera votre inscription à MAJ.

TOUTES NOS FORMATIONS PEUVENT BÉNÉFICIER DE PRISE EN CHARGE SUIVANT VOTRE STATUT

LIBÉRAL, vous dépendez du FIF PL : Formation FEEBât : **prise en charge à 100% du coût pédagogique** (en fonction de votre dossier) : 50 % par EDF en plus de votre enveloppe annuelle et 50% par le FIF PL pris sur votre enveloppe annuelle (en fonction des fonds restants). Ne faites pas de demande de prise en charge préalable, nous vous faisons parvenir un dossier à déposer à l'issue de la formation. Cette formation entre dans le dispositif de formation FEEBât MOE. Chaque action de formation suivie par un professionnel de la maîtrise d'œuvre est cofinancée par EDF via le système national de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Procédure de prise en charge : un dossier de « Demande de remboursement » version papier vous sera remis à l'issue de la formation et vous devrez le retourner complet par voie postale au FIF PL, dans les 15 jours suivant la fin de votre formation.

De plus, dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635*04 sur le site du gouvernement. La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

SALARIÉ(E) : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP \(ancien Actalians\)](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

DEMANDEUR D'EMPLOI : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation

Les formations dites « structurées » à effectuer au titre de l'obligation de formation ne donnent pas lieu à une certification et, par conséquent, ne peuvent pas faire l'objet à ce jour d'une possibilité de financement **CPF (Compte Personnel de Formation)**.

N'hésitez surtout pas à nous contacter pour plus d'informations :

MAJ : 05.57.14.06.97

ARCHIFORM : 04.73.93.16.85

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent : CRASSIN Marie - 04.73.93.16.85 - auvergnearchiform@outlook.fr

PUBLIC CIBLE

Architectes/MOE, Responsable bureau d'études entreprise.

PRÉREQUIS

Un **test de positionnement** (comportant 12 questions) sera réalisé entre le premier webinaire et le début du parcours de formation sur la plateforme en ligne.

La réussite du test est validée à partir du score de 8/12.

En cas d'échec, un entretien sera proposé pour convenir ensemble des actions à mettre en œuvre, ou d'une orientation sur une autre formation au préalable.

Les prérequis afin d'accéder et de suivre cette formation sont les suivants :

- Savoir reconnaître les déperditions thermiques d'un bâtiment
- Avoir des connaissances générales sur : les différentes familles d'isolants ; les menuiseries extérieures ; les composants d'une paroi ; l'étanchéité à l'air ; les ponts thermiques ; les ventilations ; les sources d'énergie ; les systèmes énergétiques
- Avoir des connaissances générales sur la vapeur d'eau et les phénomènes de condensation

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un **questionnaire de positionnement préformation** est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.
Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Un **test de positionnement** sera réalisé après le premier webinar d'introduction et le début du parcours (voir "Pré-requis").

Ensuite, plusieurs **évaluations des acquis** ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Un QCM ponctuera notamment chaque module de formation e-learning.

Le dernier jour, un **bilan oral** permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées.

Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation. La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.

Une attestation de formation avec **autoévaluation** sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module **FEEBât DynaMOE 1 - projet du particulier**

5 jours soit 35 heures de formation

7 heures en présentiel - 28 heures en formation à distance - 10 heures estimés de travail individuel à distance
3 étapes de validation

Modalité d'apprentissages : Mixte - Présentiel/Distanciel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Distanciel synchrone	mercredi 29 septembre 2021, 09h00 - 10h15	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
Distanciel synchrone	mercredi 13 octobre 2021, 09h00 - 10h15	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
Distanciel synchrone	jeudi 21 octobre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
Distanciel synchrone	vendredi 22 octobre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
Distanciel synchrone	jeudi 4 novembre 2021, 09h00 - 10h15	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
Distanciel synchrone	mercredi 17 novembre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
Distanciel synchrone	jeudi 18 novembre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
Présentiel	lundi 22 novembre 2021, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

Ouverture de la plateforme de formation : 28 septembre 2021

Fermeture de la plateforme de formation : 22 novembre 2022

Étapes à valider : 3

Date de l'évaluation finale : 26 novembre 2021

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

- dresser l'état initial d'un bâtiment
- connaître les solutions techniques performantes
- identifier et maîtriser les désordres liés à une rénovation
- connaître et choisir les outils adéquats
- élaborer un programme de rénovation

- savoir orienter et conseiller le maître d'ouvrage
- promouvoir le projet à travers une offre globale et son accompagnement auprès de la Maîtrise d'Ouvrage

FORMATEUR(S)

LOPEZ DE ARECHAGA Audrey - Professionnelle Experte en Rénovation Énergétique et Neuf agréée PROMOTELEC

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Formation en blended learning - mixte présentiel et distanciel / voir suivant la programmation : des classes virtuelles + du temps en présentiel + 10h de travail en autonomie totale sur notre plateforme e-learning.

Les modules à distance sont les bases utiles afin de bénéficier totalement de la formation. La ou les journées en présentielles (suivant la programmation) permettront une interaction qui renforcera les apports théoriques. Des travaux personnels seront proposés en intersession, avec correction/bilan. Des retours expérientiels viendront compléter les apports dispensés par les intervenants.

Accompagnement- Tutorat :

Un suivi sera assuré par le formateur référent par l'intermédiaire d'un **forum**, exclusivement dédié aux participants de la formation. Cet espace a été créé pour favoriser l'échange de pratique entre participants.

Pour vous accompagner, des assistances pédagogiques, techniques et administratives seront assurées par l'administrateur de la plateforme e-learning MAJEEC. L'administrateur délivrera un accès à la plateforme et en assurera le suivi par un tracking sur la connexion et une assistance par mail et téléphone (délai de réponse de 48h maximum : jours ouvrés).

MAJ Formation Continue : 05 57 14 06 97 / formation@maj-na.fr

Avant chaque classe virtuelle, le formateur référent enverra un email de rappel 24h avant la session.

La journée en présentielle clôturera le dispositif et permettra une mise en application directe et des interactions qui renforceront les apports théoriques. Des travaux personnels seront proposés en intersession, avec correction/bilan. Des retours expérientiels viendront compléter les apports dispensés par les intervenants.

Pour les modules animées à distance, nous vous conseillons de bénéficier d'une connexion filaire et d'être équipé d'un micro casque et d'une caméra. Cette dernière peut être déjà intégrée à l'ordinateur ou il peut s'agir d'une webcam ou de votre téléphone portable. Cela facilite les échanges mais assure aussi la traçabilité nécessaire pour les prises en charge.

PROGRAMME

Étape 1 en Distanciel « SAVOIR » : 16 séquences et 2 webinaires

Durée : sur 4 semaines

- Dresser l'état initial d'un bâtiment
- Connaître les solutions techniques performantes
- Identifier et maîtriser les désordres liés à une rénovation

Étape 2 en classe virtuelle « FAIRE » : Etudes de cas et mises en situation

Durée : 2 classes virtuelles de 3h00 chacune

- Dresser l'état initial d'un bâtiment
- Connaître les solutions techniques performantes
- Identifier et maîtriser les désordres liés à une rénovation

Étape 3 en Distanciel « SAVOIR » : 4 séquences et 1 webinaire

Durée : sur 3 semaines

- Connaître et choisir les outils adéquats
- Élaborer un programme de rénovation

Étape 4 en Classe virtuelle « FAIRE » : Études de cas et mises en situation

- Connaître et choisir les outils adéquats
- Élaborer un programme de rénovation

Étape 5 : Présentiel « ÊTRE » : Jeux de rôle et mises en situation

Durée : 1 jour

- Savoir orienter et conseiller le maître d'ouvrage
- Promouvoir le projet à travers une offre globale et son accompagnement auprès de la Maîtrise d'Ouvrage

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

Bulletin à retourner par MAIL ou COURRIER complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
auvergnearchiform@outlook.fr

ou
AUVERGNE ARCHIFORM 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

FORMATION : FEEBât DynaMOE 1 : Une maîtrise d'œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
FEEBât DynaMOE 1 - projet du particulier <u>Ouverture de la plateforme de formation</u> : 28 septembre 2021 <u>Fermeture de la plateforme de formation</u> : 22 novembre 2022 <u>Étapes à valider</u> : 3 <u>Date de l'évaluation finale</u> : 26 novembre 2021	Distanciel synchrone	mercredi 29 septembre 2021, 09h00 - 10h15	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	mercredi 13 octobre 2021, 09h00 - 10h15	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	jeudi 21 octobre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	vendredi 22 octobre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	jeudi 4 novembre 2021, 09h00 - 10h15	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	mercredi 17 novembre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	jeudi 18 novembre 2021, 09h00 - 12h30	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Présentiel	lundi 22 novembre 2021, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

Durée : 5 jours soit 35 heures

dont :

- 7 heures en présentiel
- 28 heures en temps de formation en distanciel
- 10 heures en temps de travail individuel en distanciel

Nb d'étapes totale à valider : 3

Places limitées à : 12

Date de clôture des inscriptions : 29/09/2021
(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : Prénom :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Département de naissance :

E-mail personnel : (E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

Téléphone portable Date d'entrée dans l'entreprise :

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non

Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- FAFIEC
- FIF PL
- OPCO ATLAS
- OPCO EP (Actalians)
- Pôle Emploi
- Autre :

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : Activité principale :

Gérant(e) : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Siret : N° société d'architecture : Effectif dans l'organisme :

ADHÉSION ANNUELLE			
	Organisme	60,00 € €
	Individuelle	30,00 € €
Module 1 : FEEBât DynaMOE 1 - projet du particulier		35h / 5 jours	
Coût pédagogique	PLEIN TARIF	1 200,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1. Inscription / Accès à la formation

1.1 A réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque de règlement ou à réception du virement, nous vous transmettrons par email l'ensemble des documents et pièces administratives correspondant au dossier complet : Convention de formation (à retourner signée pour confirmer l'inscription) et Programme détaillé de la formation.

1.2 Quelques jours avant le début de la formation, vous recevrez par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès et tous les détails organisationnels.

1.3 À l'issue de la formation, 24h après, un questionnaire d'évaluation à chaud sera transmis par email aux participants. La réponse à ce questionnaire conditionne ensuite l'envoi automatique de l'attestation de formation, attestation de présence, factures acquittées des frais d'inscription et d'adhésion (*envoyées automatiquement le lendemain matin de la réponse au questionnaire – sous réserve du règlement effectué*).

2. Remplacements / Annulations / Reports

2.1 Toute formation commencée est due en totalité, de même si le stagiaire ne s'est pas présenté.

2.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du stagiaire ou, selon le cas, de l'entreprise, doit être signalée et confirmée par écrit. Pour les formations intra-entreprises et pour les formations inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 5 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant total des frais pédagogiques. Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

2.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

AUVERGNE ARCHIFORM' informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

3. Règlement de la formation

3.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la convention de formation, ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

3.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **AUVERGNE ARCHIFORM'**, le stagiaire doit en outre respecter le Règlement Intérieur de **AUVERGNE ARCHIFORM'**.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la session de formation à laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer, obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement mise à sa disposition, ainsi qu'à répondre au questionnaire d'évaluation en fin de formation. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

4.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission à la formation.

5. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des sessions de formation est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

6. Acceptation des CGV

La participation à la formation implique l'acceptation totale des Conditions Générales de Vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre Règlement Intérieur (disponible sur simple demande).

7. Informatique et libertés

Le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **AUVERGNE ARCHIFORM'** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **AUVERGNE ARCHIFORM'** pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **AUVERGNE ARCHIFORM'**.

8. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **AUVERGNE ARCHIFORM'** et ses stagiaire ou, selon le cas, entreprises, relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND** quel que soit le siège ou la résidence du stagiaire ou, selon le cas, de l'entreprise, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel

en garantie.
■ ■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **AUVERGNE ARCHIFORM'** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

9. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par **AUVERGNE ARCHIFORM'** à son siège social au 7 rue Colbert à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

V.4 du 23/03/2021